

**Mairie de LENTIOL  
Canton de ROYBON  
Arrondissement de GRENOBLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
N°2014-26**

Le 2 juin 2014 le Conseil Municipal de la commune de LENTIOL dûment convoqué le **27 mai 2014** s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COTTINET Henri Maire.

**Présents :** MM. COTTINET Henri, MACHON Stéphane, CANIARD Natacha, PELFRENE Sabine, ARGOUD Françoise, DELLA VALLE Alexandra, MAGNIAT Mireille, MAGNIAT William, CAMPOS Paul, PONCIN Christophe.

**Membre(s) représenté(s) :** MAGNIAT Alain (pouvoir William MAGNIAT)

**Absent(s) :**

**Secrétaire de séance :** DELLA VALLE Alexandra

**Objet : Motion en faveur du projet de Center Parcs dans le cadre de « l'enquête publique dossier looi sur l'eau » du center parcs sur la commune de ROYBON.**

Monsieur le Maire rappelle que le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et plus particulièrement pour le territoire de Bièvre Isère Communauté

Le projet Center Parcs est un enjeu essentiel pour l'ensemble de la Région Rhône Alpes et plus particulièrement pour le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Diversifiant l'offre touristique du Département de l'Isère et du secteur de Bièvre Valloire, le Center Parcs, domaine de la Forêt de Chambaran devrait compter environ 1000 cottages conçus selon le label HQE (Haute Qualité Environnementale), un espace ludique dédié aux sports nautiques, un centre de formation et de congrès, un spa,....., des commerces et plans d'eau.

Ce projet est appelé à créer environ 700 emplois non délocalisables, soit 467 Equivalents Temps Plein et probablement plus d'une centaine d'emplois indirects et inévitablement des emplois induits de proximité.

Suite aux différents recours liés notamment au PLU et aux Permis de construire, les parties qui contestent ce projet ont été déboutés par la justice.

L'avancement du projet a permis d'engager la rédaction et l'instruction du dossier « Loi sur l'Eau » auquel il est soumis.

L'enquête publique de ce dossier est en cours. Au terme de celle-ci, et après rédaction du rapport de la Commission d'Enquête, le Préfet de l'Isère sera appelé à prendre un arrêté qui permettra ensuite d'engager les premiers travaux, au début de l'année 2015.

Le dossier « Loi sur l'Eau » permet de prendre en compte l'impact du projet sur l'ensemble des aspects environnementaux au regard de la réglementation en vigueur.

Le groupe Pierre & Vacances, porteur du projet, et soucieux du respect de la réglementation, a intégré largement l'ensemble des problématiques liées à la réalisation et à la construction du parc.

Au travers de ce dossier, il est d'intérêt général d'affirmer la position de la collectivité locale à l'analyse des différents points mis en avant par cette procédure :

- **La gestion de l'eau potable :**

Partant du constat que les réseaux ne permettent pas de répondre à de nouvelles demandes d'autorisation d'urbanisme. Le réseau d'eau potable du SIEG (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Galaure regroupant 12 communes) a un rendement faible de l'ordre de 30 % alors que la réglementation demande un rendement de 70%,

Le projet Center Parcs permet l'engagement de l'amélioration et de la refonte de l'adduction d'eau potable par :

- La réalisation d'un forage au lieu-dit le Poulet sur la commune de Virville,
- Le prélèvement actuel de 32 m<sup>3</sup>/h, passera avec le nouveau forage à 50m<sup>3</sup>/h avec un débit maximum de 65 m<sup>3</sup>/h,
- La réalisation d'une unité de filtration pour normaliser cette ressource, en traitant les problèmes de turbidité des sources de la Verrerie,
- La sécurisation des approvisionnements : un maillage sera réalisé entre les-ressources principales qui alimenteront un réservoir de tête au lieu-dit la Perrache, commune de Roybon
- Un plan de gestion de la ressource en fonction des périodes d'étiage permettra de moduler les prélèvements sur les différents sites,  
Ainsi, en période d'étiage de la rivière Galaure, les prélèvements sur les sources de la Verrerie qui sont de 1000 m<sup>3</sup>/j en situation normale seront limités à 250 m<sup>3</sup>/j, ce qui améliorera de façon significative la situation d'étiage actuel de la Galaure.

L'ensemble de ces mesures a fait l'objet de l'arrêté préfectoral 2012 289-0023 du 15 octobre 2012.

Cet important travail de restructuration réglementairement obligatoire, aurait mis de nombreuses années, pour des raisons budgétaires, à se mettre en œuvre. L'opportunité de la desserte du projet Center Parcs va pouvoir se réaliser en quelques années.

Sur l'aspect de la ressource en eau potable et tout particulièrement sur les prélèvements dans la nappe de la Bièvre, il convient de préciser que l'étude de détermination des volumes maximums prélevables du bassin de Bièvre Liers Valloire conclut à un équilibre de cette dernière : « Il n'y a pas de surexploitation de l'aquifère ». Par ailleurs, sur le seul bassin de la Galaure, le projet conduit à une diminution des prélèvements en période d'étiage et le niveau d'eau de la rivière Galaure-sera bien meilleur qu'actuellement.

#### **- La gestion des eaux usées**

Le réseau d'assainissement du secteur n'est plus performant depuis quelques années et nécessite une restructuration importante que le projet Center Parcs autorise.

En effet :

- Le lagunage de Roybon est saturé :
  - o Il conduit à des rejets dans la rivière de la Galaure dégradant très fortement la qualité des eaux,
  - o Et bloque toute nouvelle autorisation d'urbanisme sur la commune de Roybon.

Le projet Center Parcs permet d'accélérer la rénovation et la sécurisation des réseaux en améliorant particulièrement l'environnement par :

- La restructuration du réseau d'assainissement
- Le raccordement des communes de Varacieux et de Chasselay, la construction d'une nouvelle Station d'Épuration et d'un collecteur de rejet à l'Isère avec le SIVOM de St Marcellin, au travers d'un protocole global d'équipement en eau et assainissement du périmètre des Chambaran et du Sud Grésivaudan Rive droite

Avec l'arrivée de Center Parcs, la mutualisation des moyens va permettre de résoudre les problèmes d'assainissement de tout le secteur. Ainsi, se trouvera améliorée la qualité des eaux de la Galaure, du Vezy, et de la Cumane et permettra l'urbanisation des communes concernées. La mutualisation des équipements en lien avec le projet Center Parcs optimise les investissements nécessaires pour protéger l'environnement.

#### **La gestion des zones humides**

Le projet d'implantation du Center Parcs « Domaine de la forêt de Chambaran » au lieu-dit le bois des Avenières aura évidemment des incidences sur l'environnement. Le document d'incidence dresse une liste exhaustive de celles-ci.

Néanmoins, il ne faut pas oublier de mettre en perspective le projet à l'échelle du territoire concerné.

La surface des zones humides impactées est de 70ha sur un total de 4426 ha, surface des zones humides Chambaran Galaure Isère selon l'inventaire d'Avenir soit 1,6%. Il est à remarquer que l'inventaire des zones humides des Chambaran drômois n'est pas encore effectué. Il est donc raisonnable d'estimer que moins de 1% des zones humides du massif de Chambaran sera impacté par l'implantation du Center Parcs. Même si cela diminue de façon réelle ce biotope particulier et remarquable des Chambaran, les fonctions hydrologiques et biologiques de ces milieux ne seront globalement que très peu impactés à l'échelle du massif des Chambaran.

Une telle réflexion est aussi applicable au niveau de la surface boisée. 200 ha à mettre en relation avec les 3500 ha de surface boisée communale et les 31643 ha de surface boisée à l'échelle du massif, soit moins de 0,7%.

Enfin, les collectivités accompagnent le développement de la qualité de la Forêt par la mise en place d'une charte Forestière à l'échelle du Massif qui conduit à une véritable politique de développement durable et de gestion raisonnée. Le projet confortera le développement recherché de la mise en place d'une filière bois par l'installation d'une chaufferie bois. La Forêt de Chambaran pourra fournir les 8 000T de bois nécessaires et permettra ainsi

l'économie de 4 000T de gaz à effet de serre.

Aux regards des enjeux en termes d'activités touristiques et économiques, et à la lecture du dossier d'enquête du dossier « loi sur l'eau », et des engagements du Groupe Pierre et Vacances de respecter l'ensemble des prescriptions qu'imposent la loi, de s'inscrire globalement dans une démarche de Développement Durable, il est proposé d'affirmer le soutien de la collectivité locale à la réalisation de ce dossier sur la commune de Roybon, au bois des Avenières.

Monsieur le Maire propose la motion au vote :

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal rejette la motion en faveur du projet de Center Parcs à 7 voix contre, 3 voix pour, 1 abstention.

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.  
Transmis en Préfecture  
Le Maire,**

